

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2016

L'an deux mil seize le 7 du mois de mars à 20 h 30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 26 février 2016, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire : Mme DE SOUZA

LE CONSEIL

Présents :

Mme CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme BOULAY, M. LEROY, Mme MOISSON, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. FERRIER, Adjoint au Maire

M. GALLOUIN, Mme DOLLFUS, M. GUENIER, Mme BENZARTI, M. NOËL, Mme MUCEL, M. SOUMARE (*à partir de 21 h 23*), Mme SILVERT, Mme KELLERMANN, M. MAGADOUX, Mme PLECHOT, M. LÉON-REY, Mme DE SOUZA, M. KNAFO, M. BERTHOU, Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ, M. JOSEPH, Mme PROVOST, M. CROS, Mme MOUTON
Conseillers Municipaux

Absents ayant donné procuration :

M. SOUMARE, ayant donné procuration à M. FERRIER jusqu'à 21 h 23
M. VIGNIER, ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme BAROUX, ayant donné procuration à Mme SILVERT
Mme SHIMIZU, ayant donné pouvoir à M. CORBIN

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Désignation du secrétaire de séance

Désignation à l'unanimité de Mme DE SOUZA, en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu modifié du Conseil Municipal du 26 janvier 2016

ADOPTE

À LA MAJORITÉ

ABSTENTIONS : M. CROS, Mme MOUTON

CONTRE : Mme BRISTOT, Mme BOURGEOIS, M. BARKÉ

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2016.

Mme BRISTOT remercie Mme le Maire pour la communication des montants associés aux différentes décisions. Elle s'étonne ensuite de l'absence de parole donnée au public au terme des précédentes séances du Conseil.

Mme le Maire souligne que certaines séances du Conseil Municipal s'achèvent très tardivement. Les membres du public sont alors peu nombreux. Toutefois, rien ne s'oppose à la prise de parole du public, mais seulement au terme des séances.

M. JOSEPH souhaiterait connaître la clé de répartition financière pour les classes de découverte et les classes de mer.

Mme le Maire précise que les financements sont apportés sur proposition des projets de classes de découverte des écoles.

M. CROS demande communication du plan de formation des directeurs et cadres de la Mairie, lequel fait l'objet d'une dépense de l'ordre de 25 000 euros.

Mme le Maire souligne qu'une question orale lui permettra en fin de séance de communiquer les éléments demandés.

M. CROS souhaite savoir par quelle société la Ville se fera assister afin de conduire la réflexion sur l'évolution de la restauration scolaire.

Mme le Maire indique que la Ville se fera assister de la société Diapason, basée à Crosne.

1. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2016

ADOPTE

À L'UNANIMITÉ

2. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer un protocole d'accord avec le CIG en vue du traitement des archives communales dans l'optique du déménagement au CAT (Centre Administratif et Technique)

M. BARKÉ demande si la Ville envisage de procéder à la numérisation des archives.

Mme le Maire indique que la Ville ne dispose pas des moyens financiers pour financer un tel projet. Avant toute numérisation, le classement des archives entraînerait déjà une masse de travail considérable.

M. JOSEPH signale que le groupe Gauche Républicaine et Citoyenne a adressé voici plusieurs mois un courrier à Mme le Maire, afin de demander des précisions sur l'état d'avancement du projet de déplacement des archives. À défaut de réponse dans les deux mois ayant suivi ce courrier (délai prévu par le règlement intérieur du Conseil Municipal), le groupe Gauche Républicaine et Citoyenne s'abstiendra. Toutefois, il sera très attentif au calendrier et au coût du projet de déplacement des archives.

M. CROS estime qu'il est primordial de conserver la trace de l'action publique. Au regard des enjeux portés par les deux délibérations relatives aux archives, il serait favorable à l'organisation d'une visite des locaux actuels. Pour M. CROS, un déplacement des archives sans leur classement préalable équivaldrait pratiquement à leur destruction. Pour autant, son groupe votera les délibérations proposées. À son tour, M. CROS constate que rien n'est précisé au sujet des archives numériques, dont la valeur est aussi importante que celles des archives sous format papier. À l'heure actuelle, les échanges sont principalement numériques. Il serait donc intéressant de préciser ce que la Municipalité envisage en matière d'archivage de ces échanges.

Mme le Maire rappelle que la numérisation des archives n'est pas à l'ordre du jour. Le Centre Administratif et Technique permettra de recevoir le triple des archives actuelles. Avant leur numérisation, un travail tout à fait considérable de tri, de classement et de destruction des pièces inutiles sera nécessaire. Ce travail n'étant pas prévu à court terme, un projet de numérisation ne ferait pas sens.

Mme BRISTOT demande si l'équipe municipale a avancé dans sa réflexion de dénomination du Centre Administratif et Technique. Elle souhaiterait quant à elle qu'une visite des nouveaux locaux soit organisée.

Mme le Maire ne voit pas d'objection à l'organisation d'une telle visite.

APPROUVE À LA MAJORITÉ ABSOLUE
ABSTENTION : M. JOSEPH, Mme PROVOST

Les termes du protocole d'accord annexé à la présente.

AUTORISE Mme le Maire à signer le présent protocole et tous les actes s'y rapportant (avenant, etc.).

DIT Que les crédits sont prévus au budget en cours.

3. Autorisation donnée à Mme le Maire de signer une convention avec le CIG en vue de la maintenance du classement des archives communales

Mme BRISTOT souligne que la convention proposée est strictement identique à la précédente convention, signée avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG). Si son groupe votera favorablement, elle ne saurait laisser dire que tout allait à vau-l'eau au sein des archives des affaires générales de la Ville.

Mme BOULAY confirme que la convention proposée pour renouvellement existait précédemment sous la même forme.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

Les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la Commune de Montgeron, pour une période de trois ans.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant (avenant, etc.).

DIT Que les crédits sont prévus au budget en cours.

4. Fixation des tarifs de droits de place du Marché Saint-Hubert

Mme MOUTON constate que l'augmentation proposée, limitée à 0,3 %, est inférieure à l'inflation et son groupe votera de manière favorable tout en restant attentif aux mesures susceptibles d'alourdir les charges des commerçants.

Mme BRISTOT note que le mètre linéaire augmente de 1 centime entre 2015 et 2016. Elle souhaite connaître les recettes complémentaires attendues par la Ville grâce à cette mesure.

Mme le Maire promet que les recettes complémentaires que cette mesure permettra seront évaluées et communiquées.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

L'augmentation de 0,3 % des tarifs des droits de place sur le marché municipal de Montgeron à compter du 1^{er} mai 2016.

DÉCIDE À compter du 1^{er} mai 2016, de fixer les nouveaux tarifs des droits de place, comme suit :

- Redevance animation (par séance) 2,19 €
- Commerçants abonnés (par séance) :
 - tarif avec prêt de matériel 2,84 € le ml
 - tarif sans prêt de matériel 1,98 € le ml
- Commerçants volants extérieurs (par séance) :
 - tarif avec prêt de matériel 3,18 € le ml
 - tarif sans prêt de matériel 2,42 € le ml

DIT Que les droits de place seront perçus à la quatorzaine pour les commerçants abonnés et journalièrement pour les commerçants non abonnés.

5. Modification du règlement du concours de fleurissement dénommé « Montgeron Ville fleurie »

Mme BOURGEOIS salue l'arrivée de Mme MORANGE comme agent de la Ville et au sein du jury de « Montgeron Ville Fleurie ». Elle constate avec satisfaction que la suggestion de passage unique devant le jury, formulée par son groupe, a été prise en compte.

ABROGE À L'UNANIMITÉ

La délibération n° 03 du Conseil Municipal du 24 juin 2015 approuvant le règlement du concours de fleurissement.

APPROUVE Le règlement du Concours de Fleurissement dénommé : « Montgeron Ville Fleurie », annexé à la présente délibération.

DÉSIGNE Madame Léa MORANGE – responsable Espaces verts - comme membre du jury en remplacement de Monsieur Laurent BROUZET.

DIT Que les autres membres du jury du concours de fleurissement « Montgeron Ville Fleurie » sont maintenus et que la composition est la suivante :

Présidente de droit	Madame le Maire
Quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal	Martine BOULAY Christian CORBIN Dominique BAROUX Amarantha BOURGEOIS
Un membre représentant du Service des Espaces verts désigné par Madame le Maire	Léa MORANGE
Trois membres désignés par Madame le Maire, parmi les Fleuristes, les Horticulteurs et les personnalités de la Ville qui accepteront de participer	Michel CROSNIER Claudine AZOULAY Murielle DURANDET

6. Création d'une Commission communale d'attribution des subventions dans le cadre d'une campagne d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales

M. JOSEPH constate que l'équipe municipale propose d'installer une Commission pour mesurer les impacts de la charte qu'elle a mise en place. Cette mesure aurait dû être antérieure à cette mise en place. S'il n'est pas possible de s'opposer à la création d'une Commission municipale d'attribution, il est possible en revanche de s'étonner de la sélection d'un seul membre de l'opposition, en la personne de Mme MOUTON. C'est pourquoi le groupe Gauche Républicaine et Citoyenne ne prendra pas part au vote.

M. CROS souligne que son groupe voit dans l'attractivité du tissu commercial un enjeu central. À cet égard, il est important de souligner l'importance des difficultés rencontrées par les commerçants de la partie Nord de l'avenue de la République. Dans ce contexte, l'incitation à revaloriser les enseignes ne peut qu'être accueillie de manière favorable. Cependant, le budget de 80 000 euros constitue pour M. CROS un minimum. Des arbitrages auraient pu être réalisés pour majorer ce budget. Si ce dernier est insuffisant, il convient néanmoins de saluer ce premier pas. M. CROS accepte bien volontiers de voir son groupe siéger au sein de la Commission municipale d'attribution. Dans ce cadre, les dossiers instruits seront partagés avec les autres groupes d'opposition. Ceci étant dit, M. CROS souligne que son groupe veillera à limiter le caractère coercitif de la démarche. L'incitation est préférable. M. CROS ne doute pas que tel sera l'esprit de l'ensemble des membres de la Commission.

Mme BOURGEOIS regrette l'absence d'appel à candidatures et juge que la procédure de nomination présente un caractère arbitraire.

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à considérer que rien de concret ne pourra résulter de l'inaction. Si la Ville n'aide pas ses commerces, les fermetures se succéderont. Le tissu commercial paie une conjoncture nationale, mais

également l'immobilisme de l'équipe municipale précédente. L'équipe en place se mobilise et aide les commerçants. Elle les incite, tout en introduisant une légère forme de coercition. La Ville s'engage enfin pour aider les commerçants à se former et franchir l'étape du passage au numérique. Mme le Maire invite tous les groupes d'opposition à adhérer à la démarche présentée, laquelle est conduite au bénéfice des commerçants de Montgeron.

Mme BOURGEOIS suggère à l'équipe municipale de l'inviter aux réunions avec les commerçants, afin qu'une démarche réellement constructive puisse ressortir du mouvement sur le point de s'engager. Elle souhaite également que les résultats de l'enquête menée auprès des commerçants lui soient transmis.

Mme le Maire assure que les résultats de cette enquête seront transmis lorsqu'ils auront été finalisés. Elle ajoute que Mme BOURGEOIS n'a pas été conviée à la réunion avec les commerçants, dans la mesure où une certaine sérénité était nécessaire. Cette réunion devait être tout sauf une tribune politique. C'est pourquoi les membres de l'opposition ne seront pas invités à toutes les réunions avec les commerçants. Il sera néanmoins possible de lui rendre compte des échanges ayant lieu dans ce cadre.

M. CROS n'a pas souvenir d'avoir troublé un seul conseil de quartier, alors qu'il est loin de partager tous les propos tenus par les représentants de l'équipe municipale.

Mme BRISTOT ne comprend pas que Mme le Maire demande aux groupes d'opposition d'adhérer à une démarche dont ils sont finalement exclus. Si les groupes d'opposition sont minoritaires, ils sont issus du suffrage universel. Les commerçants sont d'ailleurs selon elle consternés par l'absence d'invitation des groupes d'opposition aux réunions leur étant dédiées.

Mme le Maire invite M. CROS à ne pas faire l'amalgame entre les conseils de quartier et d'autres formes de réunions.

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. JOSEPH, Mme PROVOST**

La création de la Commission d'attribution des subventions dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification Devantures et Enseignes commerciales.

PROCÈDE À l'élection des membres de la Commission ci-dessus créée.

Parmi les membres du Conseil Municipal, ont obtenu :

M. CORBIN	33 voix
M. MAGADOUX	33 voix
Mme DOLLFUS	33 voix
Mme MOUTON	33 voix

En conséquence, sont élus :

M. CORBIN
M. MAGADOUX
Mme DOLLFUS
Mme MOUTON

DÉSIGNE Parmi les services municipaux, le responsable du service Urbanisme ou son représentant.

7. Création d'une campagne d'aide à la requalification des devantures et enseignes commerciales – approbation du règlement

M. JOSEPH indique que le groupe Gauche Républicaine et Citoyenne votera contre la délibération proposée. Le dispositif est censé s'adresser à l'ensemble des commerçants de la Ville. Il est donc gênant de préciser qu'il s'adresse, entre autres, à ceux de l'avenue de la République. M. JOSEPH est également gêné par l'absence d'exclusion des grandes et moyennes surfaces. Il demande enfin si les aides mentionnées sont cumulatives.

M. CORBIN précise que la subvention représente 45 % du montant hors taxes des travaux, ces derniers étant plafonnés à 15 000 euros. Ce montant ne correspond pas à la subvention, mais à celui des travaux.

Mme le Maire ajoute qu'un tel plafond permettra de fait d'exclure les grandes surfaces. Le dispositif s'adresse aux vitrines jusqu'à une certaine hauteur. Les grandes surfaces ne comptent pas de telles vitrines.

M. JOSEPH invite la majorité à mentionner l'exclusion des grandes surfaces et à supprimer la mention de l'avenue de la République.

Mme le Maire assure que le dispositif est applicable dans l'ensemble de la Ville. En revanche, elle ne voit pas d'objection à mentionner l'exclusion des grandes et moyennes surfaces.

**APPROUVE À LA MAJORITÉ
CONTRE : M. JOSEPH, Mme PROVOST**

Le règlement d'attribution des subventions annexé à la présente délibération.

DIT Que la campagne d'aide à la requalification est lancée pour une année à compter du 1^{er} avril 2016, renouvelable sur délibération du Conseil Municipal.

DIT Que les crédits prévus pour cette campagne ont été inscrits au budget primitif 2016, chapitre 204.

8. Modification de la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Mme BOURGEOIS constate que Mme le Maire remet en cause la décision de l'Adjointe en charge du handicap, Mme GARTENLAUB, laquelle avait souhaité la création de deux commissions distinctes : la Commission municipale d'accessibilité (obligatoire au titre des dispositions légales) et la Commission handicap et santé (laquelle répondait à une demande exprimée par les habitants). Elle est évidemment favorable à l'intégration de M. CORBIN au sein de la Commission municipale d'accessibilité, mais constate que la Ville n'avance pas sur le sujet, alors que pas une semaine ne se passe sans que des habitants interpellent les groupes d'opposition. Enfin, Mme BOURGEOIS demande que soit créé un groupe de réflexion sur l'aménagement et la réhabilitation des bâtiments communaux et des cheminements de voirie.

Mme le Maire assure que la majorité souhaite que les deux Commissions puissent travailler de manière fluide. Tous les rapports existants seront fournis à leurs membres. Mme le Maire observe enfin que la Commission municipale d'accessibilité s'est réunie à trois reprises dans le courant de l'année écoulée, contre une fois lors des 10 années précédentes sous l'ancienne majorité.

Mme BOURGEOIS estime qu'il n'est pas constructif de réunir la Commission municipale d'accessibilité seulement pour désigner un nouveau membre.

APPROUVE À L'UNANIMITÉ

L'augmentation du nombre de membres du Conseil Municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en passant de 8 à 9 membres du Conseil Municipal.

PROCÈDE À l'élection du 9^{ème} membre de la Commission concernée.

Parmi les membres du Conseil Municipal, ont obtenu :

M. CORBIN : 35 voix ;

En conséquence, est élu : M. CORBIN.

9. Élection des Conseillers communautaires siégeant à la nouvelle Communauté d'Agglomérations « Val d'Yerres Val de Seine »

M. CROS souligne l'importance du scrutin et demande une suspension de 10 minutes, son groupe souhaitant procéder à la vérification d'un point d'ordre technique.

Mme le Maire accorde une suspension de séance d'une durée de 3 minutes.

La séance du Conseil Municipal est suspendue pendant 3 minutes.

M. CROS note que la Ville de Montgeron est la dernière à désigner ses représentants au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Cette dernière prendra donc forme dès cette désignation effectuée. M. CROS considère que la fusion constitue un mauvais coup pour Montgeron et son territoire. Elle constitue également un mauvais coup pour la démocratie, puisque certains groupes ne seront pas représentés. Quelles que soient l'identité et l'orientation politique des représentants montgeronnais, ils auront pour mission de défendre l'intérêt des citoyens. Dans un contexte de forte tension, les élus de Montgeron doivent être unis au sein du futur Conseil de la Communauté d'Agglomération. C'est pourquoi M. CROS a proposé la constitution d'une liste commune, permettant de laisser une place à l'opposition municipale tout en laissant le plus grand nombre de sièges à la majorité. Hélas, Mme le Maire n'a pas donné suite à cette demande. Les trois groupes d'opposition renoncent à présenter une liste commune, dans la mesure où cette dernière ne serait pas lisible pour les habitants. Au total, les représentants de Montgeron intègrent le Conseil communautaire en ordre dispersé. Cela est également vrai au sein de la majorité, quoi que cette dernière puisse en dire. M. CROS constate enfin que la présentation de 4 listes devrait aboutir à la représentation de 40 % des Montgeronnais par seulement 10 % des Conseillers communautaires montgeronnais.

M. JOSEPH constate que la majorité choisit la solution de la force. Quoi qu'il en soit, il est selon lui important de faire adopter une charte de gouvernance dès le début du nouveau mandat intercommunal par l'ensemble des composantes du territoire. M. JOSEPH souhaite marquer son attachement à l'échelon communal au sein du fonctionnement d'une agglomération. Cette dernière doit fonctionner comme une coopérative de communes, en respectant chacune d'entre elles. Les services intercommunaux doivent fonctionner dans le respect de l'histoire de chacune des villes, en tenant compte également de leurs expertises. M. JOSEPH estime que la coopération entre les villes devra privilégier le développement économique, l'emploi, le logement, la réduction des inégalités sociales, etc. D'ici au mois d'avril, l'exécutif devra soumettre un pacte financier, fiscal et social, lequel aura vocation à garantir le niveau des ressources financières aux entités préexistantes. Une attention particulière devra être portée au maintien des services de proximité, dont les crèches et les bibliothèques. Toutefois, une mutualisation des points d'accueil sera envisageable, mais de manière équitable au sein du territoire. Pour les citoyens, les enjeux en termes de qualité de vie doivent être au cœur de l'action à mener. C'est le sens de la candidature de M. JOSEPH et de l'action qu'il souhaite mener au sein de la nouvelle Communauté d'Agglomération.

M. DUROVRAY se déclare en accord avec de nombreux points évoqués par M. CROS et M. JOSEPH. En 2014, les Français ont désigné les Conseillers Communautaires. Ces derniers ont alors été élus pour 6 ans. Au même moment, le législateur votait une loi prévoyant l'interruption de ces mandats, moins de 2 ans après leur prise d'effet. Sur ce point, la Ville a saisi le juge administratif par référé au mois de décembre 2015, comme l'ont fait d'autres municipalités. Le juge administratif n'a pas donné de suite favorable à cette saisine. Ainsi, le nombre de représentants de Montgeron passe de 16 à 10. Cela étant, sauf surprise à l'issue du vote, l'opposition sera représentée. M. DUROVRAY note qu'en 2014, 3 listes étaient présentées. Le Conseil Municipal compte actuellement 4 groupes, ce qui complexifie les modalités de représentation. Comme l'a précisé M. CROS, il n'existe pas d'unanimité du Conseil Municipal pour la présentation d'une liste unique. S'il ne peut que regretter l'amputation démocratique introduite par les dispositions légales, M. DUROVRAY assure que la majorité a défendu au mieux la représentation montgeronnaise au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération.

M. DUROVRAY signale ensuite que le Conseil d'État a considéré qu'il n'existait pas de question prioritaire de constitutionnalité à adresser au Conseil Constitutionnel. Le Conseil communautaire est convoqué le 9 mars prochain. Cette réunion sera notamment consacrée à l'installation de la Communauté d'agglomération et à la nomination de ses élus. Il est à noter que le débat d'orientation budgétaire n'aura pas lieu durant l'année d'installation du Conseil Communautaire. Toutefois, le premier budget devrait être présenté lors de la séance du 12 avril. Le budget n'est pas finalisé à ce jour. M. DUROVRAY ajoute que lors de la récente réunion des maires, M. DUPONT-AIGNAN a annoncé qu'il se porterait candidat à la présidence du Conseil Communautaire. Si aucun de ses homologues n'a annoncé sa candidature, n'importe quel Conseiller Communautaire pourrait le faire lors du Conseil du 9 mars.

PROCÈDE Au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des Conseillers Communautaires.

Chaque Conseiller Municipal après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 1
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Liste n° 1 (Mme CARILLON) : 26 voix
- Liste n° 2 (M. JOSEPH) : 3 voix
- Liste n° 3 (Mme BRISTOT) : 3 voix
- Liste n° 4 (M. CROS) : 2 voix
- Bulletins nuls : 1

Ont été proclamés Conseillers Communautaires :

- | | |
|-----------------|-----------------|
| 1. Mme CARILLON | 6. Mme MOISSON |
| 2. M. DUROVRAY | 7. M. GUENIER |
| 3. Mme NICOLAS | 8. Mme DOLLFUS |
| 4. M. LEROY | 9. M. JOSEPH |
| 5. M. FERRIER | 10. Mme BRISTOT |

Mme BOULAY constate que Mme le Maire a décidé de l'exclure de la liste des Conseillers communautaires, au prétexte qu'elle ne serait pas fidèle à la majorité. Il est vrai qu'elle a signé la pétition contre le projet Eiffage de Montgeron Environnement. Il est vrai qu'elle n'a pas souhaité signer la lettre concernant l'augmentation des impôts au sein de l'Agglomération ; qu'elle est sur Facebook pour la route de Corbeil et le refuge ; qu'elle n'est pas heureuse de lire dans *Montgeron Mag* que Mme le Maire écrit aux familles pour leur dire que le Columbarium doit être un peu plus harmonieux. Mme BOULAY prend acte de la décision de Mme le Maire, mais estime que les précédentes élections municipales et régionales ont été gagnées grâce aux élus et à la notoriété de « Debout la France ».

Étant l'une des Vice-Présidentes sortantes, Mme BOULAY se trouve exclue du Conseil communautaire. Elle estime que Mme le Maire préfère la soumission à la compétence. Ses convictions la conduisent à refuser de faire allégeance.

M. DUROVRAY constate que l'absurdité des dispositions légales conduit à la réduction de 16 à 10 du nombre de Conseillers communautaires montgeronnais. Quelle que soit la qualité de leur travail, certains conseillers ne pourront de ce fait pas siéger, ce qui ne doit pas susciter de rancœurs.

Mme BRISTOT fait état de sa consternation et se déclare solidaire de Mme BOULAY. Elle souhaite également faire part de l'implication qui sera la sienne au sein du Conseil Communautaire. La fusion étant entérinée, il est temps d'avancer et de faire face aux enjeux dans bien des domaines. Comme cela a été dit à plusieurs reprises, la fiscalité constituera le principal enjeu pour les populations de l'ancien périmètre Sénart-Val de Seine, lequel devra absorber, dans le cadre de la nouvelle Communauté d'Agglomération, les dettes issues de la CAVY. Enfin, dans un esprit démocratique, Mme BRISTOT s'engage à transmettre les dossiers au groupe municipal d'opposition non représenté au sein du Conseil Communautaire. Elle propose la constitution d'un groupe de travail réunissant les différents groupes d'opposition.

M. CROS considère que la Ville vient de manquer une opportunité politique. Elle aurait pu entrer en force et unie au sein du Conseil Communautaire. La Ville y entre divisée. Divisée également, la majorité choisit d'écarter des têtes de liste comme elle le ferait si elle voulait écarter des témoins gênants.

M. JOSEPH tire son chapeau à Mme BOULAY pour le travail accompli au sein du Conseil Communautaire. Il regrette à son tour l'absence de liste municipale unique. Le soir du 9 mars, il sera possible de voir la place que chacun accorde à l'intérêt général.

Mme le Maire rappelle que la Ville a porté le dossier devant les juges pour que la représentation municipale ne soit pas amputée. La majorité n'en est pas moins unie et entend défendre les intérêts des Montgeronnais. Mme le Maire s'étonne en outre des jugements formulés par M. JOSEPH. La majorité, tout comme Mme BRISTOT, n'a formulé aucun jugement lorsque la liste portée par cette dernière s'est divisée pour donner naissance au groupe Gauche Républicaine et Citoyenne.

10. Motion du groupe « Montgeron Passionné ! »

Mme BOURGEOIS souhaite, au nom du groupe « Montgeron Passionné ! », soumettre au Conseil Municipal un projet de motion visant à s'opposer à l'accueil de cirques incluant des animaux dans leurs spectacles.

Mme le Maire souligne que la motion présentée est irrecevable, puisque s'adressant à des tiers et non au Conseil Municipal. Elle accepte cependant d'ouvrir le dialogue. Récemment, un cirque a proposé des représentations à Montgeron qui ont connu beaucoup de succès. À l'exception d'un zèbre, ce cirque ne comptait pas d'animal sauvage, mais seulement des animaux habitués à être domestiqués. Les équipes de la Ville se sont rendues sur place à plusieurs reprises et n'ont constaté aucune infraction.

Mme BOURGEOIS ne partage pas du tout le point de vue exprimé par Mme le Maire. Comme de nombreuses personnes, elle considère que la réglementation relative aux animaux n'est plus du tout adaptée.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron passionné ! » : « Dans les dernières décisions de Mme le Maire, apparaît un marché public en date du 8 février 2016, intitulé "Aide à la décision pour le choix du mode de gestion de la restauration municipale et accompagnement de la collectivité dans sa mise en œuvre." À terme, comptez-vous supprimer le mode de gestion actuel issu de l'histoire des restaurants d'enfants de la Ville ? Quels sont vos projets ? »

Mme le Maire indique qu'une étude doit être conduite, les bâtiments et les matériels étant très vétustes. Des investissements colossaux pourraient être nécessaires. Il est donc naturel de conduire un audit, lequel donnera lieu à une prise de décision. En dépit des contraintes budgétaires, la Ville souhaite, si elle le peut, conserver les restaurants d'enfants et la liaison chaude.

Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron passionné ! » : « Après deux années d'inertie de votre politique jeunesse, vous avez mandaté l'IFAC pour élaborer un audit de 15 000 euros, payé sur les deniers publics. L'IFAC vous a restitué ses conclusions le 1^{er} décembre 2015. Nous vous demandons de nous transmettre les conclusions de ce rapport et de les rendre publiques sur le site de la Ville. »

Mme le Maire, qui rappelle que cette transmission en tant que document préparatoire n'est pas obligatoire, propose d'inscrire l'étude de l'IFAC à l'ordre du jour de la prochaine Commission.

Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron passionné ! » : « Le vendredi 5 février dernier, vous avez effectué une visite sur site des anciens locaux de la Perception, sise rue Raymond Paumier. Suite à votre visite de chantier, vous avez fait installer deux bennes et des travaux de rénovation ont été engagés. Quel service public comptez-vous y transférer ? »

Mme le Maire souligne que les bennes appartiennent au Trésor Public, lequel vide les locaux. La Ville n'y conduit aucun projet à ce stade et conduit une réflexion sur leur devenir.

Question n° 4 posée par le groupe « Montgeron passionné ! » : « Pouvez-vous transmettre un premier bilan de l'organisation, de la fréquentation et des subventions d'État perçues concernant la mise en œuvre des NAPS, depuis la rentrée scolaire 2015 sur les écoles élémentaires et maternelles ? »

Mme le Maire précise que la subvention versée pour la mise en œuvre des NAPS s'élève à 125 000 euros. Elle propose de transmettre le tableau récapitulatif de ces activités.

Question n° 1 posée par le groupe « Une alternative pour Montgeron » : « Suite à votre décision d'armer la police municipale, quel est l'état d'avancement de ce dossier ? »

Mme le Maire note que 3 policiers municipaux sont dorénavant armés, parce qu'ils l'étaient déjà au sein de leur commune précédente. Les 5 autres policiers devront être formés au maniement des armes.

M. FERRIER ajoute que la formation sera mutualisée avec la Ville de Ris-Orangis, ce qui permettra de limiter les coûts à 165 euros par agent.

Question n° 2 posée par le groupe « Une alternative pour Montgeron » : « Dans la perspective de l'ouverture du futur Centre Technique Municipal, les locaux actuellement occupés par les services municipaux avenue de la République, à proximité de l'Astral, sont annoncés comme devant être libérés. Quel est votre projet les concernant ? »

Mme le Maire indique qu'aucun projet n'existe à ce jour. Toutefois, le terrain ne sera pas laissé en l'état.

Question n° 3 posée par le groupe « Une alternative pour Montgeron » : « Au budget 2016, le poste formation des élus est en hausse sensible. Quel est le plan de formation correspondant prévu : bénéficiaires, thèmes ? »

Mme le Maire signale que le budget de formation est ouvert à tous les élus. Son augmentation renvoie à une formation relative au « vivre ensemble », conduite conjointement avec les agents des services administratifs.

Question n° 1 posée par le groupe « Gauche Républicaine et Citoyenne » : « Lors de la Commission d'appel d'offres de la CASVS relative à l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères, l'élu de la Gauche Républicaine et Citoyenne fut le seul à voter contre l'attribution du marché au regard des choix émis en toute information par la majorité de la Commission. Dans un article de presse du groupe Médiapart corroboré par des liens sonores identifiables, le Maire de Vigneux-sur-Seine, 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, met gravement en cause la probité de votre premier adjoint et de votre quatrième adjointe sur les conditions d'attribution de ce marché et, plus globalement, sur la gestion des marchés publics, y compris sur Montgeron. Conformément au principe de présomption d'innocence et au regard de la gravité des propos tenus, comptez-vous engager par délibération le principe de protection fonctionnelle dû par la Collectivité pour faire valoir les droits légitimes de défense de tout agent public ou élu mis en cause dans l'exercice de ses fonctions (art L. 2123-34 et L. 2123-35 du CGCT) et, dans le même temps, vous porter partie civile au titre de la Collectivité pour que toute la lumière soit faite sur ces assertions qui mettent en cause les conditions d'attribution du marché susvisé, le niveau d'information préalable du Président de la CASVS signataire dudit marché et les incidences en termes de coût et de fiscalité via la Taxe sur les Ordures Ménagères supportée par les contribuables montgeronnais ? »

Mme le Maire précise qu'il revient aux élus de solliciter une protection fonctionnelle.

M. DUROVRAY n'a pas souhaité demander de protection fonctionnelle. Il a été surpris par l'article de Médiapart et a ensuite reçu un courrier du maire de Vigneux. Selon ce courrier, les propos tenus ont été déformés. En d'autres termes, le maire de Vigneux affirme ne remettre aucunement en cause la probité de Mme BOULAY et de M. DUROVRAY.

Question n° 2 posée par le groupe « Gauche Républicaine et Citoyenne » : « La période hivernale a fait ses premières victimes en Ile-de-France. Dans une période où la crise économique frappe durement bon nombre de nos concitoyens et où l'exécutif du Département de l'Essonne réduit drastiquement ses obligations au titre de l'aide sociale obligatoire, pouvez-vous nous faire un état des dispositifs mis en place à Montgeron concernant la gestion d'urgence des personnes vulnérables comme les personnes âgées, les enfants et les sans domicile fixe, les aides spécifiques dédiées à l'accompagnement social des familles en difficulté, notamment au titre des factures énergétiques, ainsi que les conditions de mise en place du Plan hivernal de la Préfecture de police, avec quelles mesures de prévention auprès de la population ? »

Mme le Maire observe que les points énumérés renvoient aux compétences de l'État, du Département et de la Ville. En 2016, le Département a voté une hausse de 35 millions d'euros des aides sociales. Différentes mesures s'adressent aux personnes vulnérables ou aux personnes sans domicile fixe. Des subventions de fin d'année sont également versées pour les personnes rencontrant des difficultés à régler leur facture énergétique. Pendant l'hiver, les personnes les plus vulnérables peuvent accéder à l'épicerie sociale. De nombreux dispositifs et de nombreux interlocuteurs existent pour informer, orienter et aider les personnes en difficulté.

Question n° 3 posée par le groupe « Gauche Républicaine et Citoyenne » : « Lors de la réunion publique du 21 janvier dernier concernant la réhabilitation de la route départementale (RD) 448 dénommée 'route de Corbeil', vous avez présenté le programme en trois tranches de vos projets d'aménagement. Pouvez-vous confirmer, d'une part, l'absence d'études sur les impacts globaux de déport de circulation et de plan de circulation sur l'ensemble des quartiers impactés par ces aménagements et préciser, d'autre part, le niveau de l'engagement financier sur les trois prochaines années pour le reste à charge relevant de la commune sur un budget global évalué à 1,7 million d'euros, ainsi que les modalités de mise en œuvre des marchés correspondants ? »

Mme le Maire indique que le projet est travaillé en partenariat avec le Département.

M. DUROVRAY ajoute qu'une réunion technique sera conduite pour faire le bilan de l'expérimentation. Sur le plan financier, l'opération est portée par le Département. Ce dernier passera des conventions financières avec la Ville, afin de fixer sa participation. Cette dernière devrait être de l'ordre de 400 000 euros sur 4 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France